



## COMMISSION SPORTIVE

### DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -  
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [sforey@yonne.fff.fr](mailto:sforey@yonne.fff.fr)

PV 214 Sp 40

#### PV de la Commission Sportive du 30 avril 2024

**Président de séance** : Monsieur Didier SCHMINKE

**Présents** : Madame Florence VIÉ – Messieurs Jean Michel BATREAU, Christian BÉNARD, Mickaël ROMOJARO

**Assiste** : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

#### Réserves

La commission prend note des réserves non confirmées suivantes :

- Réserve d'avant match du club de Stade Auxerrois concernant le match n°26509311
- Réserve d'avant match du club de Pont sur Yonne concernant le match n°26508756

#### **Match 27841183 du 20.04.2024 St Denis Les Sens 1 - Font. G/Sens FP/Malay 1 U15 Départemental 2 Gp A**

Observation d'après match déposée du club de Fontaine La Gaillarde en date du 20 avril 2024 rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné m jacques sebastien numero de licence 2308130301, dirigeant du cc fontaine la gaillarde porte reserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'equipe du st denis les sens suivi de la motivation.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel de Saint Denis Lès Sens en date du 25 avril 2024 indiquant connaître le règlement et la situation de ses joueurs mutés mais préférant les faire jouer malgré les conséquences,
- En application du règlement des championnats jeunes – saison 2023/2024 - Article 160 :  
« *Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements* ».
- Après vérification des joueurs de l'équipe de Saint Denis Les Sens,
- Attendu que sept joueurs mutés de l'équipe de St Denis Les Sens 1 ont participé à la rencontre,
- En application de l'article 171 des RG, dit la réserve d'après match de l'équipe de Fontaine/Sens FP/Malay,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Saint Denis Les Sens (0 but, -1 point) pour en reporter le gain à l'équipe de Fontaine/Sens FP/Malay (3 buts, 3 points),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Saint Denis Les Sens de 32€ pour en créditer le compte du club de Fontaine la Gaillarde,
- Amende de 3x30€ = 90€ au club de Saint Denis Les Sens pour joueurs non qualifiés (amende 5.08).

*Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 26509311 du 28.04.2024 Auxerre Stade 3 – St Georges 2 Départemental 2 Gp B**

Réserve d'avant match déposée du club de St Georges en date du 28 avril 2024 rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné PETITFOURG VIRGILE licence n°2547217381 Capitaine du club CAV.ST GEORGES formule des réserves sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs du Club du STADE AUXERROIS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du STADE AUXERROIS (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de St Georges en date du 29 avril 2024, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'avant match du club de St Georges recevable en la forme, en application du règlement des championnats seniors – saison 2023/2024 - Article 16 :  
« *Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.*  
*Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel.* »
- Après vérification des feuilles de matchs des équipes de Stade Auxerrois 1 et 2,
- Attendu que deux joueurs de l'équipe de Stade Auxerrois 3 ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- Dit la réserve d'avant match du club de St Georges non fondée,
- Confirme le résultat : Stade Auxerrois 3 = 3 – St Georges 2 = 2,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Georges de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 26496849 du 28.04.2024 Charbuy Fleury 1 – St Denis Les Sens 1 Départemental 2 Gp A**

La commission prend note du courriel du club de St Denis Les Sens, en date du 28 avril 2024, indiquant qu'une réserve d'avant match a été déposée, signée par les capitaines et attestée dans le rapport de la Délégue officielle du District.

Réserve d'avant match déposée du club de St Denis Les Sens en date du 28 avril 2024 rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné, (Lisboa Alexis N° 811823530), Capitaine du club de St Denis Lès Sens, porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur Lekhal Pascal N° 2339992175 appartenant au club de Charbuy/Fleury. Motif : Suspend à titre conservatoire et jusqu'à retour des rapports demandés Monsieur Pascal LEKHAL, joueur de Charbuy Fleury (date d'effet : 26/04/2024) C'est le compte rendu de la commission de discipline du 25/04/2024 ».* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur LEKHAL PASCAL (licence 2339992175) du club de Charbuy Fleury, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;  
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié  
– (...) » ;

- Considérant la suspension à titre conservatoire infligée par la commission de discipline au joueur LEKHAL PASCAL de Charbuy Fleury à compter du 26 avril 2024, décision notifiée sur Footclubs le 26 avril 2024
- Considérant que le club de Charbuy Fleury a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe de Charbuy Fleury 1 (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de St Denis Les Sens 1(3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club de Charbuy Fleury pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Charbuy Fleury de la somme de 32€ pour frais de dossier
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.

*Madame Florence VIÉ et Monsieur Christian BÉNARD n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 26508756 du 28.04.2024 St Sérotin 1 – Pont sur Yonne 1 Départemental 3 Gp A**

La commission,

- Prend note de la confirmation de la réserve d'avant match qui aurait été posée par le club de St Sérotin.
- Demande à Monsieur Julien THOMAS, arbitre de la rencontre, de valider la pose d'une réserve par le club de Saint Sérotin, celle-ci n'apparaissant pas sur la FMI,
- Demande au club de St Sérotin de préciser le motif de la réserve qui aurait été posée.

*Les réponses du club de St Sérotin et de Monsieur Julien THOMAS sont attendues pour lundi 6 mai dernier délai.*

## **Forfaits**

### **Match 28101378 du 27.04.2024 Sens Fc 1 – St Georges 1 Coupe de l'Yonne U15**

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Georges en date du 26.04.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Sens Fc 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Georges 1 au bénéfice de l'équipe de Sens Fc 1,
- Score: Sens Fc 1= 3 buts – St Georges 1= 0 but,
- Dit l'équipe de Sens FC 1 qualifiée pour le prochain tour,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de St Georges (amende 6.11).

## **Match arrêté**

### **Match 27840971 du 27.04.2024 Sens Fc 1 – Briennon As Montoise 1 U18 Départemental 1**

La commission,

- Prend note du rapport de l'arbitre indiquant l'arrêt du match, faute de joueurs dans l'équipe de Briennon AS Montoise suite à plusieurs blessures,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte sur score acquis à l'équipe de Briennon AS Montoise 1 (0 but, 0 point) au bénéfice de l'équipe de Sens FC 1 (9 buts, 3 points),

## Changements dates, horaires, terrains

### **Match 27842397 du 18.05.2024 Joigny 2 – Auxerre Stade 2 U13 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande de Joigny, via footclubs, de changer la date de la rencontre pour jouer le 11 mai 2024,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 mai 2024 à 10h

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 27828212 du 18.05.2024 Champs sur Yonne 2 – Avallon 2 U13 Départemental 3 Gp D**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Champs sur Yonne, via footclubs, de changer la date de la rencontre pour jouer le 1<sup>er</sup> juin 2024,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> juin 2024 à 10h

### **Match 28132637 du 11.05.2024 Briennon 1 – Auxerre Stade 1 Coupe de l'Yonne U15**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Briennon, via footclubs, de changer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 mai 2024 à 14h30.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 28132699 du 11.05.2024 Héry 1 – St Clément 1 Coupe Challenger U15**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Héry, via footclubs, de changer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 mai 2024 à 13h30.

### **Match 27823256 du 04.05.2024 Appoigny 1 – Charny 1 U15 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Appoigny en date du 29.04.2024
- Compte tenu des travaux sur le terrain annexe du club,
- Donne ce match à jouer sur les installations de Migennes.

### **Match 27841198 du 04.05.2024 GJ Armançon 1 – St Denis Les Sens 1 U15 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Denis Les Sens, via footclubs, de changer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs et du classement des deux équipes à la date de ce jour,
- Donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> juin 2024 à 16h00.

### **Match 27823259 du 04.05.2024 Courson 1 – Auxerre Stade Rosoirs 3 U15 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Courson, via footclubs, de changer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs et du classement des deux équipes à la date de ce jour,
- Donne ce match à jouer le 22 mai 2024 à 17h00 sur les installations du stade de l'Arbre Sec à Auxerre.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 27841243 du 04.05.2024 Ravières 1 – Vermenton 1 U15 Départemental 2 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Ravières, via footclubs, de changer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer 4 mai 2024 à 10h30.

**Match 27841239 du 04.05.2024 Avallon 1 – Héry 1 U15 Départemental 2 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Héry, via footclubs, de changer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 mai 2024 à 10h00.

**Match 28119630 du 11.05.2024 Appoigny 1 – Chevannes 1 Coupe de l'Yonne U18**

La commission,

- Compte tenu de la double programmation pour l'équipe d'Appoigny le 11.05.2024
- Donne ce match à jouer le 20 mai 2024 à 15h00.

**Match 278140982 du 18.05.2024 Auxerre Stade 2 – Brienon 1 U18 Départemental 1**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Brienon via footclubs, de changer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 mai 2024 à 14h00.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 27821038 du 04.05.2024 Auxerre SC 1 – Aillant 1 U18 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via footclubs, de changer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer 04 mai 2024 à 12h00.

**Match 27841095 du 04.05.2024 Pont sur Yonne 1 – Fontaine/Sens FP/Malay 1 U18 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Pont sur Yonne,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 04 mai 2024 à 16h30.

**Match 26509312 du 05.05.2024 St Georges 2 – Auxerre SC 1 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Georges,
- Compte tenu du refus du club d'Auxerre SC de modifier l'horaire de la rencontre,
- Maintient ce match à jouer le 05 mai 2024 à 12h30.

**Match 26500144 du 12.05.2024 Appoigny 2 – Gron Véron 1 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Appoigny,
- Compte tenu du refus du club de décaler la rencontre,
- Maintient ce match à jouer le 12 mai 2024 à 12h30.

**Match 26509313 du 05.05.2024 Courson 1 – Magny 2 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Magny, via Footclubs, de modifier l'horaire et le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs et du fait que le match aller s'est déroulé sur les installations de Courson,
- Donne ce match à jouer le 05 mai 2024 à 11h00 sur le terrain de Magny.

### **Changement de terrain Fc Gâtinais**

La commission,

- Prend note du courriel reçu le 30 avril du club de FC Gâtinais concernant le lieu de leurs rencontres à venir,
- Donne les matchs de l'équipe sénior à jouer sur le terrain de Jouy.

### **Match 27835863 du 04.05.2024 Aux Stade F 3 – Vinneuf F 1 U15 U13 F Départemental 2**

La commission,

- Compte tenu de la qualification de l'équipe d'Auxerre Stade U13F 3 en finale régionale du Festival U13,
- Donne ce match à jouer le 8 mai 2024 à 10h00.

## **Feuilles de match non parvenues**

### **Match 26496843 du 21.04.2024 Entente Florentinois 2 – Gron Véron 1 Départemental 2 gp A**

La commission rappelle au club de Gron Véron qu'elle est toujours en attente de la Feuille de match papier. Amende de 30€ au club de Gron Véron pour non envoi de feuille de match papier ( amende 5.25)

### **Problèmes de transfert de la FMI :**

La commission prend note que les scores des rencontres suivantes lui sont parvenus mais pas les feuilles de match :

- Match U13 du 24.04.2024 : Charbuy Fleury 1 – Aillant 2
- Match D2 Gp B du 28.04.2024 : Vermenton 1 – Chevannes 1
- Match U15 D2 du 24/04/2024 : Héry 1 – Ravières 1

La commission demande aux clubs de refaire une feuille de match papier et de l'envoyer pour lundi 6 mai dernier délai.

## **FMI**

### **Match 28013990 du 27.04.2024 Paron 3 – Malay/Gâtinais 3 U13 Départemental 3 Gp A**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Paron 3 = 3 / Malay Gâtinais 3 = 3.

### **Match 27841215 du 27.04.2024 Ravières 1 – Ent. Florentinois 1 U15 Départemental 2 Gp C**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Ravières 1 = 1 / Entente Florentinois 1 = 8.

### **Match 26509310 du 28.04.2024 Avallon 2 – Courson 1 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Avallon 2 = 0 / Courson 1 = 0.



### **Match 26496853 du 28.04.2024 Vinneuf Courlon 1 – Gron Véron 1 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Vinneuf Courlon 1 = 2 / Gron Véron = 0.

### **Match 26901531 du 28.04.2024 Briennon 1 – Vinneuf Courlon 2 Départemental 4 Gp A**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Briennon 1 = 1 / Vinneuf Courlon 2 = 4.

## **Coupe de l'Yonne U15 U13 F**

La commission en lien avec la commission technique programme un tour de coupe le 1<sup>er</sup> juin 2024 à 10h00.

2 plateaux de 4 équipes sont programmés :

- Au stade Auxerrois : Auxerre stade U13F, Auxerre Stade U15F, Toucy-Saints, GJ Armançon
- A Sens FC : Sens Fc-Paron, Joigny, Entente du Florentinois, Vinneuf.

L'équipe gagnante de chaque plateau sera qualifiée pour la finale du 15 juin 2024.

## **Divers**

La commission prend note du courriel reçu du club de Mont Saint Sulpice indiquant la blessure de Monsieur Thibault BORDERIEUX lors de la rencontre du 28/04/2024 contre Vergigny, et lui souhaite un prompt rétablissement.

### **Demande d'arbitre :**

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Sérotin demandant la désignation d'un arbitre pour leur rencontre du 5 mai contre l'équipe de Sens FP,
- Les informe qu'un arbitre officiel a été nommé sur ce match.

### **Match 26496849 du 28.04.2024 Charbuy Fleury 1 – Saint Denis Les Sens 1 Départemental 2 Gp A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Maxime SZOBODA (licence 801816771) du club de Charbuy Fleury, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;  
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié  
– (...) » ;
- Considérant la suspension d'un match de suspension ferme suite à 3 avertissements infligée par la commission de discipline au joueur Maxime SZOBODA de Charbuy Fleury à compter du 22/04/2024, décision notifiée sur Footclubs le 19/04/2024,
- Demande au club de Charbuy Fleury des explications sur la présence de Monsieur Maxime SZOBODA sur la feuille de match et ce par écrit pour le lundi 6 mai 2024 dernier délai.

*Madame Florence VIÉ et Monsieur Christian BÉNARD n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

## Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 05.05.2024 15h00, Gurgy 1 contre Héry 1 Départemental 1
  - **Mme Florence VIÉ**
- Match du 05.05.2024 15h00, Varennes 1 contre UF Tonnerrois 1 Départemental 1
  - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 05.05.2024 15h00, Pont sur Yonne 1 contre Cerisiers 2 Départemental 3 Gp A
  - **M. Benjamin BOUGAULT**
- Match du 05.05.2024 15h00, Asquins Montillot 1 contre Andryes Chatel Censoir 1 Départemental 3 Gp C
  - **M. Norbert BARRAULT**
- Match du 05.05.2024 15h00, Seignelay 1 contre Monéteau 2 Départemental 3 Gp C
  - **M. Eric SCIAUD**

## Homologation des Tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- Saint Georges :
  - 24 mai 2024, catégorie Vétérans
- Malay Le Grand :
  - 6 juillet 2024, catégories U11 et U13
  - 7 juillet 2024, Catégories U7 et U9

**Fin de la réunion : 19h00.**

**Le Président de séance – Monsieur Didier SCHMINKE**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »*